

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

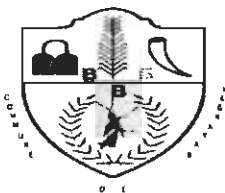
REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE BAYANGAM

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

BAYANGAM COUNCIL

GENERAL SECRETARY  
SIGAMP

## LA COMMUNE DE BAYANGAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
AUPRES DE LA COMMUNE DE BAYANGAM(CIPM)

16 MARS 2022

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°01/AONO/C.BYGAM/SG/SIGAMP/CIPM/2022 DU 15 MARS 2022  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A L'ECOLE  
PUBLIQUE DE KOUOSHI ARRONDISSEMENT DE BAYANGAM, DEPARTEMENT  
DU KOUNG-KHI,  
(REGION DE L'OUEST).

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2022 - MINEDUB

IMPUTATION : 56 15 102 01 641732 2811

MONTANT : 16 000 000 F CFA

LOT UNIQUE

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MARS 2022

## Table des matières

Pièce n°1 :Avis d' Appel d' O ffres (AAO) .....	
Pièce n°2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO) .....	
Pièce n°3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	0
Pièce n°4 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	
Pièce n°5 :Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	
Pièce n°6 :Cadre du bordereau des prix unitaires.....	
Pièce n°7 :Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	
Pièce n°8 :Modèle de Lettre Commande.....	18
Pièce n°9 :Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires .....	
Pièce n°10 :Justificatifs des études préalables.....	
Pièce n°11 :Liste des banqueset des compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics .....	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE BAYANGAM

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

BAYANGAM COUNCIL

GENERAL SECRETARY

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/C.BYGAM/SG/SIGAMP/CIPM/2022 DU 15 MARS 2022 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE KOUOSHI, ARRONDISSEMENT DE BAYANGAM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST.**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public exercice 2022, le Maire de la commune de BAYANGAM (Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante) lance pour le compte de sa commune, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'école publique de kouoshi, Arrondissement de Bayangam, Département du KOUNG-KHI, Région de l'ouest.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations objets du présent Appel d'Offres consistent à construire un bloc de 02 salles de classe à l'école publique de kouoshi.

**3. Délai d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **03 (trois) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel desdites prestations se chiffre à hauteur de **16 000 000 (Seize millions) FCFA TTC.**

**5. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées sur le territoire national exerçant dans le domaine du bâtiment et travaux publics.

**6. Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2021 sur la ligne n° **5615102016417322811**

**7. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **320 000 (Trois cent vingt mille) FCFA** établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances (voir la liste à la pièce 11 du DAO); cette caution devra être valable pendant **30 (trente) jours** au-delà de la date originale de validité des offres.

**8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la structure interne de gestion administrative des Marchés publics de la commune de BAYANGAM, dès publication du présent avis. Tel : 675432325/ 690 77 53 49.

**09. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu auprès de la structure interne de gestion administrative des Marchés publics de la commune de BAYANGAM, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **30 000 (trente mille) FCFA** payable à la recette municipale de Bayangam et représentant les frais d'acquisition du DAO.

**10. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **07 (sept) exemplaires dont 01 (un) original et 06 (six) copies** marqués comme tels, devra parvenir à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la commune de BAYANGAM, au plus tard le **08 AVR 2022** heures, heure locale et devra porter la mention :

« **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 01/AONO/C.BYGAM/SG/SIGAMP/CIPM/2022 DU 15 MARS 2022 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 02 SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE KOUOSHI, ARRONDISSEMENT DE BAYANGAM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST.**

**NB : A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEDEPOUILLEMENT»**

**11. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, toutes les pièces du dossier administratif doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de 03(trois) mois à compter de la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète au regard des prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances sera déclarée irrecevable et entraînera le rejet de l'offre.

## 12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps le 08 AVR 2022 à 10 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Bayangam, dans la salle de la médiathèque du cercle municipal de Bayangam siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## 13 . Critères d'évaluation des offres techniques

### A. Critères éliminatoires :

1. absence de caution de soumission ;
2. fausse déclaration ou pièce falsifiée;
3. absence ou non-conformité d'une pièce au dossier administratif au-delà de 48 heures ;
4. absence d'un volume ou d'un exemplaire de l'offre
5. omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires, le sous détail des prix
6. note technique inférieure à 70%.

### B. Critères essentiels :

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

#### Présentation (02 oui)

\*présentation de l'offre

#### Personnel (12 oui)

\*personnels d'encadrement de l'entreprise

#### Expérience (02oui)

\*référence de l'entreprise

#### Matériels (05 oui)

\*matériel de chantier à mobiliser

#### Méthodologie (04 oui)

L'évaluation des offres techniques se fera suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels des qualifications ci-dessus

Toute soumission n'ayant pas obtenu une note supérieure ou égale à 18/25 « OUI » ne verra pas son offre financière examinée.

## 14. Attribution

La lettre commande sera attribué au soumissionnaire dont le dossier administratif est complet ; techniquement qualifiée et l'offre financière évaluée la moins disante

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas attribuer de marché dans le cadre du présent appel d'offres à un soumissionnaire qui, titulaire d'un contrat en cours, a des performances peu satisfaisantes (mise en demeure ou constat de carence notifiée dans les six (06) mois précédant l'attribution, contrat en cours de résiliation).

## 15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent en gagés par leur offre pendant une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de BAYANGAM porte 101 (Unité en charge des Marchés), à l'immeuble abritant les services de la Commune à Bayangam, Tel : 675432325/ 690 77 53 49.

Bayangam, le  
L'Autorité Contractante  
(MAIRE DE LA COMMUNE DE BAYANGAM)

### Copie :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- Affichage
- Archive/chrono

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE BAYANGAM

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

BAYANGAM COUNCIL

GENERAL SECRETARY

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERN° 01/ONIT/ C.BYGAM/SG/SIGAMP/CIPM/2022  
OF 15 MARS 2022 FOR THE CONSTRUCTION OF A BLOCK OF 2 CLASSROOM AT THE  
KOUOSHI PUBLIC SCHOOL, BAYANGAM SUB- DIVISION, KOUNG-KHI DIVISION, WEST  
REGION.**

**1. Subject of the invitation to tender:**

The Mayor of the municipality of BAYANGAM here by announces an Open National Invitation to Tender for the construction of a block of 2 classrooms at the KOUOSHI public school, BAYANGAM Sub- Division, KOUNG-KHI Division, West Region.

**2- Nature of works:**

The services covered by this call for tenders consist of building a block of tow classrooms at the KOUOSHI public school.

**3 – Execution deadline:**

The supplies are required to be delivered within **three 03** (months) with effect from the date of notification of the service order.

**4-Estimated cost:**

The estimated cost of the operation following prior studies stands is **16 000 000 (sixteen million) FCFA TTC.**

**5-Participationandorigin:**

Participation in this invitation to tender is opened to all companies and enterprises operating in Cameroon.

**6- Financing:**

The building works, object of this Open National Invitation to Tender, will be financed by the Public Investment Budget (PIB) 2022; Budget Head No **5615102016417322811**

**7- Provisional bid bond:**

Each bidder must include in their administrative documents, a bid bond established and issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of Finance and of which the list features in document 11 of the Invitation to tender (DAO), amounting **320 000 (three hundred and twenty thousand) FCFA** and valid for thirty days beyond the original date of bid validity.

**8 – Consultation of tender file:**

The tender file may be consulted during working hours at BAYANGAM Municipal Hall 101 door, Phone: 675 43 23 25 / 690 77 53 49

**9 –Acquisition of tender file**

The Tender Document may be obtained during working hours BAYANGAM Municipal Hall, upon the publication of this Notice on the presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **30 000 (Thirty thousand) CFA francs** payable at the Public Treasury representing the DAO acquisition costs.

**10- Submission of offers**

Each bid drafted in English or French in **seven (07) copies** including **one (01) original and six (06) copies** labelled as such, should reach sealed at the BAYANGAM Municipal Hall, latest on **08 AVR 2022** at **10** a.m local time and should be labelled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERN° 01/ONIT/C.BYGAM/SG/SIGAMP/CIPM/2022 OF  
15 MARS 2022 FOR THE CONSTRUCTION OF A BLOCK OF 2 CLASSROOMSAT AT THE KOUOSHI  
PUBLIC SCHOOL, BAYANGAM SUB- DIVISION, KOUNG-KHI DIVISION, WEST REGION.**

*NB: to be opened only at the official session of the tenders board"*

### 11- Admissibility of offers.

Under pain of rejection, the administrative documents required, including a bid bond, should be produced in originals or in certified true copies by competent authorities, in accordance with the stipulations of the General Regulations of the Invitation to tender. They should be dated not more than three (03) months or should have been established later to the date of signing the Invitation Notice.

Any bid not compliant with the prescriptions of this Notice and Invitation to tender shall be declared inadmissible. Bids reaching after the dates and time-limits for the submission shall not be admissible.

### 12- Opening of bids

The opening of bids, which shall be carried out in one phase, shall take place on **08 AVR 2022** at **11 a.m** prompt by the BAYANGAM Municipal Media library.

Only bidders or their duly mandated representatives having perfect knowledge of the file shall be called upon to take part in the opening session.

### 13- Evaluation criteria

#### A. Eliminary criteria:

1. \*Absence of a provisional guarantee
2. \*Falsified document or false statement
3. \*Absence and non-conform of an administrative document after a delay of 48 hours
4. \*insufficient of volume and/or number of copies
5. \*omission of a quantified price
6. \*Technical score below 70 points over 100.

#### B. Essential criteria:

1. **General presentation of bid (02 yes) ;**
2. **Enterprise supervisors Staff(12 yes)**
3. **References;(02 yes)**  
Enterprise reference
4. **Materials (05 yes)**  
Compliance of the equipment to the technical specifications of the Invitation to tender;
5. **methodology(04 yes);**

Evaluation of technical bids will be done with binary system (yes/no) according to Essential criteria of qualification listen below

Any submission not having obtained a cumulative note of 18/25« YES» shall not have its financial bid examined.

**14- Award:** The contract will be awarded to the tenderer who meets 100% of qualifying criteria and whose offer has been lowest evaluated.

### 15- Validity of offers:

Bids shall be valid for a period of 90 (ninety) days, with effect from the date of submission of tenders.

### 16- Complementary information:

Further information of technical type may be obtained at the BAYANGAM Municipal Hall, Phone: 675 43 23 25 / 690 77 53 49.

#### Copies to:

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- Project Owner concerned
- Display
- Stop watch/Archive

**THE CONTRACTING AUTHORITY**  
**(Mayor of the Municipality of BAYANGAM)**



**15 MARS 2022**  
  
**METCHEKA GILBERT**

**PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

## Table des matières

<b>A. Généralités</b> .....	
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption.....	
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Visite du site des travaux.....	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	
<b>C. Préparation des offres</b> .....	
Article 11 : Frais de soumission.....	
Article 12 : Langue de l'offre.....	
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	
Article 14 : Montant de l'offre.....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	
Article 16 : Validité des offres.....	
Article 17 : Caution de Soumission.....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	
<b>D. Dépôt des offres</b> .....	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	
Article 23 : Offres hors délai.....	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	
Article 30 : Correction des erreurs.....	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier.....	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	
<b>F. Attribution de la lettre commande</b> .....	
Article 34 : Attribution de la lettre commande.....	
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	
Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande.....	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours.....	
Article 38 : Signature de la lettre commande.....	
Article 39 : Cautionnement définitif.....	



# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas 02 (deux) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées

selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et la lettre commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le

Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de 05 (cinq) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

## Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. *Volume 2 : Offre technique*

##### b.1. *Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### b.2. *Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### b.3. *Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant la lettre commande, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### b.4. *Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### *c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre

éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque la lettre commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de 60 (soixante) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des 60 (soixante) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant 30 (trente) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la Lettre Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire la lettre commande en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes

techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés,

soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de 03 (trois) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.



28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment

du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de 05 (cinq) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de 15 (quinze) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de 05 (cinq) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature de la lettre commande**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de 07 (sept) jours pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit

par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La Lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les 05 (cinq) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les 20 (vingt) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p><b>Définition des Travaux :</b> Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent la construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'école publique de KOUOSHI), dans la Commune de BAYANGAM, Département du Koung-khi, Région de l'Ouest. Les travaux sont en lot unique tels que défini dans l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante Référence de l'Appel d'Offres :</b> Le Maire de la Commune de Bayangam est l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage suivant son territoire de compétence</p>
1.2.	<b>Délai 03 (trois) mois</b>
2.1	<p><b>Source(s) de financement :</b> Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) Ressources Transférées de l'exercice 2022 sur la ligne d'imputation budgétaire N° : <b><u>5615102016417322811</u></b></p> <p><b>Nom du projet :</b> construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'école publique de KOUOSHI), dans la Commune de BAYANGAM, Département du Koung-khi, Région de l'Ouest.</p>
4.1	<p><b>Participation et origine :</b> La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.</p>
5.1	<p><b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</b> En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.</p>

## 6.1 Critères d'évaluation

### • Critères éliminatoires

- absence de caution de soumission ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- absence ou non-conformité d'une pièce au dossier administratif au-delà de 48 heures ;
- absence d'un volume ou d'un exemplaire de l'offre
- omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires
- note technique inférieure à 70%.

**NB : Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

**Présentation (02 oui)**

\*présentation de l'offre

**Personnel (12 oui)**

\*personnels d'encadrement de l'entreprise

**Expérience (02oui)**

\*référence de l'entreprise

**Matériels (05 oui)**

\*matériel de chantier à mobiliser  
**Méthodologie (04 oui)**

L'évaluation des offres techniques se fera suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels des qualifications ci-dessus

Toute soumission n'ayant pas obtenu une note supérieure ou égale à **18/25 « OUI »** ne verra pas son offre financière examinée.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

**Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives**

Elles comprendront notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de trente mille (30.000) francs CFA payable à la recette municipale de Bayangam ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **320 000 (trois cent vingt Mille)** francs CFA, d'une durée de validité de 120 jours, établie par un établissement de crédit agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- i. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. attestation de non redevance (copie certifiée conforme datant de moins de trois mois) ;
- k. La carte de contribuable (copie certifiée conforme datant de moins de trois mois) ;
- l. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
- m. Produire une capacité financières de 70% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle : annexe 6).

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

**Enveloppe B – Volume II : Offre technique**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après:

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente ou d'achat ; Contrat de location
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3. Le personnel d'encadrement devra comprendre : - <b>ingénieur des travaux</b> : un ingénieur des travaux du Génie civil ou génie rural <b>3 projets</b> , d'expérience dans les travaux de bâtiment et travaux publics	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme. et joindre 02 projets réalisés dans la construction / réhabilitation des bâtiments

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>conducteur des travaux</b> : un Technicien Supérieur du Génie civil ou génie rural <b>3 projets</b>, d'expérience dans les travaux de bâtiment et travaux publics</li> <li>- <b>chef chantier</b> : Technicien de génie civil ou génie rural <b>2 projets</b> d'expérience dans les travaux de bâtiment et travaux publics.</li> <li>- <b>Chef d'équipe</b> : titulaire d'un diplôme de Technicien <b>05 projets</b> d'expérience dans les travaux de Bâtiments et travaux publics</li> </ul>	
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires dans le domaine de bâtiment et dans les autres domaines des B.T.P déjà exécutés dans les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 <sup>ère</sup> et dernière pages de signatures) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux.
B7	Modèle de marché	Le Modèle de marché tel que mentionné à la Pièce N°9 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
B8	Déclaration sous l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché au cours des deux dernières années	Pièces produite en original suivant : le soumissionnaire atteste que non seulement il n'a pas abandonné de marché au cours des 02 dernières années, mais aussi ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le ministère des marchés publics	Date et signé

### Enveloppe C – Volume III : Offre financière

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA.
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO.	Paraphé sur chaque page.

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

**Nota :** Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

La CIPM se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

<b>Prix et monnaie de l'offre</b>	
14.3.	Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4.	Les prix de la Lettre-Commande ne sont pas révisables.
15.1.	Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.
15.2. et 15.3	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante : voir articles 15.2 et 15.3 du RGAO.
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
16.1.	<b>Période de validité des offres :</b> La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	<b>Montant de la caution de soumission :</b> La caution de soumission s'élève à <b>320 000 (Trois cent vingt Mille) francs CFA</b>
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre soixante (60) jours au minimum et quatre-vingt-dix (90) jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

19.1.	<b>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</b> Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres, ni <i>visite du site des travaux</i> .
20.1.	<b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b> Sept exemplaires dont un original et six copies.
	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour le dépôt des offres : Mairie de Bayangam
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : La date et l'heure limites de dépôt des offres sont celles figurant dans l'Avis d'Appel d'Offres.
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Le lieu, la date et l'heure de l'ouverture des plis sont ceux figurant dans l'Avis d'Appel d'Offres.

### **Evaluation et comparaison des offres**

31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA. Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change :
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit : a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ; b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ; c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ; d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ; e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots. b) g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
33.1.	Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.



<b>Attribution du marché</b>	
34.1 et 34.2	L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la <b>moins-disante</b> , en incluant le cas échéant les rabais proposés.
<b>Cautionnement définitif</b>	
39.1 39.2	<p>a-Dans les <b>vingt (20) jours</b> suivant la notification de la Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>b- Le cautionnement dont le taux est de <b>3% du montant TTC de la Lettre-Commande</b>, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.</p> <p>c- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.</p>

19.1. La grille d'évaluation à ce stade est la suivante :

La grille d'évaluation correspondante est la suivante :

DESIGNATION		Oui	Non	
<b>1 – Présentation générale de l'Offre (2pts)</b>				
Reliure + Sommaire				1
respect de l'ordre prescrit plus Intercalaire en couleur – Page de garde				2
<b>2 - Qualité du personnel (12Pts)</b>				
Organigramme	Liste du personnel de chantier cohérent avec les tâches			3
Compétence du personnel	conducteur des travaux	Diplôme légalisé d'ingénieur de travaux de GC/GR		4
		CV daté et signé		5
		Expérience de 03 projets en bâtiments		6
		ancienneté de 03 ans au poste de conducteur des travaux		7
	Chef de Chantier	Diplôme légalisé de Technicien supérieur de GC/GR		8
		CV daté et signé		9
		Expérience de 03 projets en bâtiments		10
		ancienneté de 02 ans au poste de chef chantier		11
	Chef d'équipe	Diplôme légalisé de technicien en BT		12
		CV daté et signé		13
		ancienneté de 05 projets au poste		14
	<b>3 – Références de l'Entreprise (2Pts)</b>			
travaux similaires dans le domaine du bâtiment : au moins 03 contrats (premier et dernière page de signature) + PV de réception				15
travaux similaires dans d'autres domaines des BTP : au moins 02 contrats (premier et dernière page de signature) + PV de réception				16
<b>4 – Matériels de chantier en propre ou location (5Pts)</b>				
Au moins un camion (produire photocopie certifiée carte grise ou contrat de location)				17
un pick up (produire photocopie certifiée carte grise ou contrat de location)				18
Au moins une bétonnière et vibreur				19
Un groupe électrogène				20
Listes de petits matériels avec justificatifs				21
<b>5 – Méthodologie d'exécution des travaux (4Pts)</b>				
Cohérence dans la note technique détaillée concernant l'organisation et l'exécution des travaux (descriptif de tâches ; planning cohérent avec le délai d'exécution des travaux ; description des mesures de Sécurité dans le chantier ;)				22
Déclaration et rapport de visite de site avec photos illustratives				23
Description des règles de protection socio-environnementale				24
Cahier des clauses techniques particulières paraphé daté et signé				25
TOTAL				...../25

Toute offre technique qui obtiendra moins de **18/25** « oui » sur les 25 (vingt-cinq) critères essentiels sera disqualifiée et ne sera pas prise en compte par la sous-commission d'analyse pour l'évaluation financière.

#### 19.3 – Evaluation financière

L'évaluation financière consistera à : rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux, corriger les éventuelles erreurs de calcul. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. Toute omission d'un prix unitaire quantifié entraînera la disqualification de l'offre.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Départementale de Passation des Marchés du Koung-Khi a toute la latitude de demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix TTC en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

Le rapport d'analyse sera soumis à la Commission Départementale de Passation des Marchés du Koung-Khi pour adoption ou amendements préalables.

### **Article 20 – Attribution de la Lettre Commande**

#### 20.1 – Mode d'attribution

La Commission proposera l'attribution de la Lettre commande au soumissionnaire qui aura satisfait à 100% des critères éliminatoires et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante

#### 20.2 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution de la Lettre Commande se fera par correspondance directe.

#### 20.3 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de 15 (quinze) jours dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission sont automatiquement libérées par le Maître d'Ouvrage.

### **Article 21 – Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande**

La Lettre Commande qui sera passée avec le soumissionnaire retenu ne sera valable qu'après sa signature par l'Autorité Contractante (Maire de la commune de BAYANGAM) et entrera en vigueur à sa notification au co-contractant.

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

## Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités</b> .....	
Article 1 : Objet du marché .....	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché .....	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....	
Article 6 : Textes généraux applicables .....	
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....	
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8) .....	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....	
<b>Chapitre II : Clauses Financières</b> .....	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .....	
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....	
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) .....	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....	
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....	
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....	
Article 20 : Avances (CCAG Article 28) .....	
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....	
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....	
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....	
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....	
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) .....	
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....	
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....	
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....	
<b>Chapitre III : Exécution des Travaux</b> .....	
Article 29 : Consistance des prestations .....	
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété) .....	
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) .....	
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....	

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))	.....
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	.....
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)	.....
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	.....
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	.....
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	.....
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	.....
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	.....

**Chapitre IV : De la réception** .....

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	.....
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	.....
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	.....
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	.....

**Chapitre V : Dispositions diverses** .....

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	.....
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)	.....
Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)	.....
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	.....
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	.....

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet les travaux de construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'école publique de KOUOSHI., dans l'Arrondissement de BAYANGAM, Département de Koung-khi, Région de l'OUEST.

### Article 2 : Mode de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert

N°\_001\_/AONO/C.BYGAM/SG/SIGAMP/CIPM/2022 du \_\_\_\_\_ pour la construction d'un bloc de 2 salles de classe à l'école publique de KOUOSHI., dans l'Arrondissement de BAYANGAM, Département de Koung-khi, Région de l'OUEST.

### Article 3 : Définitions et Attributions

#### 3.1. Définitions générales (Cf. code)

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **L'Autorité Contractante** est : Le Maire de la Commune de Bayangam. il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- **La commission compétente est** : la commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bayangam
- **Le Maître d'Ouvrage ou son représentant est** : Le Maire de la Commune de Bayangam. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de service du marché est** : le Secrétaire Général de la Commune de Bayangam. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché est** : le Délégué Départemental de l'eau et de l'Energie du KOUNG-KHI ;
- **Le Maître d'œuvre est** : le Chef Service Technique de la Commune de Bayangam
- **L'autorité chargée du contrôle externe du marché est** : le Délégué Départemental des marchés publics du Koung-Khi à travers la Brigade Départementale de contrôle;
- **Le prestataire est** : cocontractant

#### 3.2. Nantissement

Le présent marché, peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas ;

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Maire de la Commune de Bayangam ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de Bayangam;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: le Receveur de la Commune de Bayangam ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est Le Chef de service du marché et le Maître d'œuvre.

### Article 4: Langue, lois et règlements applicables (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif;
7. Le planning d'exécution de la mission

## **Article 6: Textes généraux applicables (CCAG complété)**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. Les textes régissant les corps de métiers;
2. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application;
3. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 aout 2013 ;
4. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
7. la décision n° 00000160/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Régionales de Passation des Marchés
8. la décision n° 00000158/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Départementales de Passation des Marchés
9. la décision n° 00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissements
10. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
11. circulaire No 001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des DAO et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
12. la circulaire n°000456 du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;
13. Les normes en vigueur;
14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **Article 7: Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. *Dans le cas où le prestataire est le destinataire:*

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie

de Bayangam chef-lieu dont relève les travaux.

b. *Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:*

Monsieur le Maire de la commune de Bayangam avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant avec copie au MINMAP et l'ARMP.

c. *Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire:*

Monsieur le Maire de la commune de Bayangam avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant avec copie au MINMAP et l'ARMP.

**Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché et au Délégué Départemental de Marché Public du Koung-khi.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et au Délégué Départemental de Marché Public du Koung-khi.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché et avec copie au Délégué Départemental de Marché Public du Koung-khi.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Délégué Départemental de Marché Public du Koung-khi.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Délégué Départemental de Marché Public du Koung-khi.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Délégué Départemental de Marché Public du Koung-khi.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus avec copies au Délégué Départemental de Marché Public du Koung-khi.

**NB : Une copie de chacun de ces ordres de services sera adressée à la délégation Départementale des Marchés publics du Koung-Khi.**

**Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet.

**Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.



10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## Chapitre II: Clauses financières

### Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la Lettre-Commande.

**Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-Commande.**

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

11.3.1 Le Co-contractant peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif, obtenir une avance dite «de démarrage» ou « pour approvisionnement de matériaux» dont le montant ne peut excéder 20% (vingt pour cent) du prix initial TTC de la présente Lettre commande.

11.3.2 Cette avance doit être cautionnée à 100% (cent pour cent) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.3.3 Le montant de la retenue à défalquer sur chaque décompte, au titre de remboursement de l'avance sera égal à 30% (trente pour cent) au maximum du montant TTC du décompte.

11.3.4 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% (quatre-vingt pour cent) du montant de la Lettre Commande.

11.3.5 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Co-contractant.

### Article 12: Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_\_) francs CFA.

### Article 13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

#### 14.1. Les prix sont fermes ou révisables

Les prix sont fermes et non révisables.

## **14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

Sans objet.

### **Article 18: Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

La Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

### **Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Sans objet.

### **Article 20: Avances (CCAG article 28)**

Sans objet.

### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

#### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Mairie de Bayangam et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le **Receveur municipal de Bayangam** dans un **délai maximum de trente (30) jours calendaires** à compter de la remise du décompte approuvé.

#### **21.3. Décompte d'avance de démarrage (Sans objet)**

#### **21.4 Visa préalable au paiement du décompte final**

La transmission du décompte final à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP à travers la Délégation Départementale des Marchés Publics du Koung-Khi. Pour cela une copie de l'attachement correspondant et de tous les autres décomptes devront lui être antérieurement transmises ou remises sur le site des travaux.

### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

#### **A. Pénalités de retard des travaux**

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics:

- 1/2000e du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour.
- 1/1000e du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.

#### **B. Pénalités de retard de remise des documents contractuels**

- Domicile du Cocontractant : 5 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel: 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif: 10 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 0 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

#### **C. Pénalités pour défaut d'exécution**

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 5 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 10 000F/visite.

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché Conformément à l'article 169 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché Conformément à l'article 182 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

### **Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

### **Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut

prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et est accompagné des pièces et calculs justificatifs

25.2 Le projet de décompte ci-dessus est remis au Maître d'œuvre dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué au cocontractant une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000<sup>é</sup>) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant au cocontractant ses obligations et lui fixant un dernier délai.

25.3 Le cocontractant est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur le montant définitif des intérêts moratoires s'il y a lieu.

25.4 Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié au cocontractant dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.

25.5 Le cocontractant doit, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

25.6 Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

25.7 Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 79 du CCAG (Travaux). En cas d'existence d'index non connus lors de l'établissement du décompte final ou d'acceptation d'une réclamation du cocontractant, un additif de régularisation sera ajouté au décompte final.

NB : ce décompte final sera visé par le Délégué Départemental de Marché Public du koug-khi avant payement.

#### **Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1 Dans le délai d'un (01) mois suivant la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 Le décompte général, signé par le Maître d'Ouvrage, doit être notifié au cocontractant par ordre de service.

26.3 Le cocontractant dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

26.4 Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires s'il y a lieu. Ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du marché.

26.5 Si le cocontractant ne renvoie pas le décompte général dans le délai ci-dessus, ce décompte général est réputé être accepté par lui et devient définitif.

26.6 Le décompte général ne peut devenir définitif qu'une fois signé sans réserves du cocontractant, sauf cas prévus à l'alinéa précédent. L'acceptation d'une réclamation du cocontractant sera régularisée par un additif au décompte général.

#### **Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-Commande comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-Commande;
- \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

\* des droits et taxes communaux,

\* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28: Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du contrat à l'entrepreneur par le Chef Service de la Passation des Marchés du Koung-Khi.

Après enregistrement, les contrats (**cinq (05) exemplaires originaux enregistrés**) devront être retournés à la Commune de Bayangam pour ventilation.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent à construire un bloc de 2 salles de classe à l'Ecole Publique de KOUOSHI, conformément au devis visé au titre IV de la présente Lettre commande.

#### **Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution des amissions, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice des amissions.

#### **Article 31: Délais d'exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre-Commande est de **trois (03) mois**.

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Chef de service.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. Le Cocontractant ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

#### **Article 32 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

L'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante (Service de Passation des Marchés) quinze (15) exemplaires du Marché à transférer dans les dispositions diverses.

#### **32.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser**

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

### **32.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur après avis du Maître d'œuvre dix jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. Les documents relatifs à la partie 29.1 ci-dessus peuvent faire partie du projet d'exécution.

### **Article 33 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

- 33.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur.
- 33.2. L'entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.
- 33.3. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

### **Article 34 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 35 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'autorité contractante peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet de la présente Lettre Commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la Lettre Commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat.

Si toutefois le Prestataire sous-traite le Marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du Marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l'Entrepreneur.

### **Article 36 : Journal de chantier et cahier de chantier (CCAG Article 56 complété)**

**36.1.** Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.

**36.2.** Le cahier de chantier est tenu par le Maître d'œuvre et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

## **Chapitre IV: De la réception**

### **Article 37: Réception provisoire (CCAG Article 67)**

La réception provisoire sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux. A cet effet, le cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ces travaux.

#### **37.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION**

**37.1.1** Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolement.

**37.1.2** Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

**42.1.3** Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès verbal, le Maître d'œuvre fait connaître au cocontractant s'il a ou non proposé au Chef de service du marché de prononcer la réception des ouvrages et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

#### **37.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE**

**37.2.1** La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président);
2. Le Chef de Service du marché ou son représentant (membre) ;
3. L'Ingénieur ou son représentant (Rapporteur);
2. Le maître d'œuvre (membre) ;
3. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Koung-Khi ou son représentant (Observateur) ;
4. Agent chargé des opérations de la comptabilité matière (membre) ;
5. L'entrepreneur (membre).

**37.2.2** Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins dit (10) jours avant la date de la réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

37.2.3 La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres présents de la commission.

37.2.4 Ce procès-verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement des travaux à partir de laquelle courent les divers délais de garantie.

37.2.5 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au cocontractant, par voie d'ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les Ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG (Travaux).

Lorsque le cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au Maître d'Œuvre du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

37.3. Il n'est pas prévu des réceptions partielles

37.4. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire des travaux.

#### **Article 38: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68 )**

- Le Pan de recollement tel que spécifié à l'article 13 du présent contrat ;
- Le journal de chantier ;
- Les Procès-Verbaux de réunion de chantier.

#### **Article 39: Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 40 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Toutefois, l'usure de la chaussée sera prise en compte à la réception définitive des travaux.

##### **40.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE**

40.1.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

40.1.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

40.1.3 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

40.1.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement.

##### **40.2. COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE**

40.2.1 La procédure de réception et la composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire.

40.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

40.2.3 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

40.2.4 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le cocontractant.

## **Chapitre V: Dispositions diverses**



#### **Article 41 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section III, au Titre IV du décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations

#### **Article 42 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet du présent Marché, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

#### **Article 43 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

#### **Article 44 : Edition et diffusion du présent Marché**

[neuf (09) exemplaires] de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Maître d'ouvrage.

#### **Article 45 : Timbres et enregistrement**

Le présent contrat sera enregistré en 07 exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. 05 exemplaires seront renvoyés à l'Autorité Contractant pour diffusion.

#### **Article 46 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

# DEVIS DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX

## A - INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la Lettre Commande.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## B - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non - Mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

### 1 - Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

### 2 - Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

### 3 - Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

### 4 - Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

### 5 - Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

### 6 - Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

## CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la Lettre Commande. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

## CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

### 1 - Etudes

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

### 2 - Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

### 3 - Démolitions

Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

### 4 - Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

### 5 - Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

NB Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du Chef de service de la construction territorialement compétent en charge des travaux.

Deuxième cas Terrain plat : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

### 6- Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

### 7 - Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout débris, racines, matières végétales et gravats.

## CHAPITRE III : FONDATIONS

### 1 - Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : *Semelle filante + murs de fondations en agglomérés de 15 bourrés + chaînage haut*

#### • Semelle filante

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant indications des plans

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : épingles T8 tous les 20 cm + 3 filants T8

#### • Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 *Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + longrine*

#### • Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 15 x 40 x 40 (pour poteaux 15 x 15) ou 15 x 40 x 50 (pour poteaux 15 x 30)

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : épingles T8 tous les 15 cm maxi.

#### • Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> au mortier de ciment ordinaire.

#### • Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- 15 x 15 ou 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers :
  - Cadres T6 tous les 25cm en zone courante et tous les 20cm en zone de recouvrement+ 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15
  - Cadres + épingles T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20

- cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15 x 30

- Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 08 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton armé

- Béton : dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 150

- Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés en béton armé de section 15 x 15

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles

## CHAPITRE IV : MACONNERIE - ELEVATION

- Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons

- \* Poteaux

En béton armé de section

- 15 x 15 dans les murs
- 15 x 30 sur véranda
- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers :
  - . Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
  - . Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

- Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Acier : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8

NB : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section 30 x 20
- Acier : cadres et épingles T6 tous les 15 cm + 6 filants T8

- Chaînage haut

En béton armé de section 10 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T6 aux angles + 2 équerres T6 aux angles

- Poutres

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10

- Claustras

Les parties de maçonnerie en claustras seront constituées d'éléments de section 15x40 hourdés au mortier de ciment.

Suivant les indications des plans y afférents

- Chape

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

- Enduit

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soude ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire

## CHAPITRE V: COUVERTURE – ETANCHEITE - PLAFOND

### a) - Charpente

#### • Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par le Maître d'œuvre de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

#### • Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

### b)- Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10° en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

- le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

#### • Planche de rive

#### Façade avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face.

Pignon : Latte 4 x 8 reliant les pannes

### c) - Plafond

#### • Solivage

En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

#### • Habillage

En contre plaqué de 4 mm Ayous en plaques de 60 x 120.

NB

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

## CHAPITRE VI : MENUISERIE METALLIQUE

#### • Portes

A un ou deux vantaux + imposte de 225 de haut :

- Cadres : cornière de 35
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10° sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'Ingénieur + 2 targettes.
- Imposte : barreaudage en tubes carrés de 20 espaces de 10 cm.

#### • Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en :

- Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

NB Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

## CHAPITRE VII : MENUISERIE BOIS

#### • Porte

- A un vantail + imposte de 225 cm de haut
- Cadre: cornière de 35
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10ème sur une façade + paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + porte + cadenas
- Imposte: barreaudage en tubes carrés de 20 carrés de 20 espacés de 10 cm.

## CHAPITRE VIII : PLOMBERIE SANITAIRE

#### • Canalisations

Le réseau de distribution sera constitué de tubes galvanisés de diamètre approprié. Les tubes PVC seront utilisés généralement pour l'évacuation des eaux usées, eaux vannes et éventuellement des eaux de pluies. Les diamètres utilisés seront conformes au plan de plomberie soumis à l'approbation du maître d'œuvre par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les canalisations doivent être protégées par des fourreaux en PVC d'un diamètre supérieur à la

traversée des murs et planchers, à l'exception des tuyaux en fonte. Toutes les canalisations seront encastrées dans la maçonnerie.

- Robinetterie

Outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation.

## CHAPITRE IX : ELECTRICITE

- Fourreautage

En tube isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16A pour les circuits des prises.

- Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

## CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

- Impression

- Murs : chaux
- Plafonds : Peinture agréée par l'Ingénieur
- Bois : Glycéro dilué ou vernis classe 7 sur division B2

- Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : Peinture agréée par l'Ingénieur 800 ou NFT 36 005 famille 1 équivalent en 02 couches ;
- Murs extérieurs : Peinture agréée par l'Ingénieur 1 300 ou NFT 36 005 famille 1 équivalent en 02 couches ;
- Murs intérieurs : Peinture agréée par l'Ingénieur 800 ou NFT 36 005 famille 1 équivalent en 02 couches ;
- Soubassement : 15 cm en peinture glycérophtalique en 02 couches.

## CHAPITRE XI : VRD

- Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Epaisseur des parois : 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2 % sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

- Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

NB L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la Lettre Commande.

**PIECE N° 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**



## Modèle du cadre du bordereau des prix unitaires

	DESIGNATIONS	U	PU en Chiffre	PU en Lettre
	<b>LOT 100 TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>			
101	Etudes (projet d'exécution+ plan de recollement et) et installation du chantier plus amené et repli	ff		
102	Nettoyage du site	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total lot 100</b>			
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>			
201	Nivellement De La Pate Forme	m2		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m3		
203	Remblai de terre provenant d'empreint (couches successives de 20cm compactées)	m3		
	<b>Sous total lot 200</b>			
	<b>LOT 300 FONDATION</b>			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, Ep:5cm	m3		
302	Agglos bourrés de (20X20X40) bourrés	m <sup>2</sup>		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées, poteaux de soubassement et longrine	m3		
304	béton ordinaire dosé à 300kg/m3 EP : 6cm pour Dallage	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous total lot 300</b>			
	<b>LOT 400 MACONNERIE - ELEVATION</b>			
401	Murs en Agglos creux de 15X20X40cm	m <sup>2</sup>		
403	Enduit au mortier de ciment sur murs et soubassement	m <sup>2</sup>		
404	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres.	m3		
405	Tableau mural noir Dimensions: L=5m l=1,20m	u		
406	Chape lissé au mortier de ciment dosée à 400kg/m3 Epaisseur : 3cm	m <sup>2</sup>		
407	Claustras	m <sup>2</sup>		
407	Rampes d'accès pour handicapés	u		
	<b>Sous total lot 400</b>			
	<b>LOT 500 CHARPENTES - COUVERTRES</b>			
501	Fermes en planches de basting type iroko, eucalyptus, ou similaire de section 4x12 avec arbalétrier et entrain traité au xylamon	m3		
502	pose des pannes et lattes en chevron de pignon de section 6x6 traité au xylamon	m3		
503	plafond intérieur en contre - plaquet rouge de 4mm y compris solivage	m <sup>2</sup>		
504	F/P de plafond extérieur en tôle lisse 0.35 y compris solivage et toutes suggestions de fourniture et de pose	ml		
505	couverture en tôle bac alu 5/10ème :	m2		
506	tôle faitière de 50 cm de large	ML		
507	Bardage de rive en tôle bac alu de 30cm de large de 5/10è	m2		
	<b>Sous total lot 500</b>			
	<b>LOT MENUISERIE METALIQUE</b>			
601	Porte métallique de 100 X220 ép fixé sur cadre en bois plus serrure à canon de type vachette y/c toutes sujétions de pose	u		
602	Seuils en cornière de 30 mm autour de la véranda, d'escalier et des estrades	ml		
	<b>Sous total lot 600</b>			
	<b>LOT 700 ELECTRICITE</b>			

701	Fourniture et pose des gaines annelées	Rleau		
702	Mise en place des câbles VGV (1,5mm <sup>2</sup> ) au plafond pour alimentation lampes	Rleau		
703	Mise en place du réseau des fils TH (Fil TH 2,5mm <sup>2</sup> ) pour alimentations prises	Rleau		
704	Fournitures et pose Réglettes avec tube fluo de 1,20 m y/c toutes suggestions.	u		
705	Fournitures et pose des Hublots ronds pour véranda	u		
706	Fournitures et pose des Interrupteurs et prise de courant encastré	u		
707	Attache, Dominos, Boîtier, boîtes de dérivation y compris toutes sujétions de sécurité et de raccordements avec le réseau existant dans l'établissement	Ens		
<b>Sous total lot 700</b>				
<b>LOT 800 PEINTURE</b>				
801	Application de deux couches de Peinture acrylique de type pantex 800 sur Plafond	m <sup>2</sup>		
802	Fourniture et application de la peinture à eaux sur Murs extérieur <<pantex 1300>>	m <sup>2</sup>		
803	Fourniture et application de peinture à eaux sur Murs intérieur <<pantex 800>>	m <sup>2</sup>		
804	Application de deux couches de peinture à huile glycérophthalique de type EMAIL A sur menuiserie bois et métallique et murs soubassement	m <sup>2</sup>		
<b>Sous total lot 800</b>				
<b>LOT 900 VRD</b>				
901	Caniveaux en béton légèrement armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> (largeur 40 cm; profondeur 30 cm)	ml		
902	Dallage en béton ordinaire dosé à 300kg/m <sup>3</sup> des alentours du bâtiment EP:8cm	m <sup>2</sup>		
<b>Sous total lot 900</b>				
<b>TOTAL HT</b>				
<b>TVA (19.25%)</b>				
<b>MONTANT TOTAL T.T.C</b>				

**PIECE N° 7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE KOUOSHI,  
ARRONDISSEMENT DE BAYANGAM; DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST**

	DESIGNATIONS	Unités	Quantités	P U	montant
	<b>Lot 100: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Etudes (projet d'exécution+plan de recollement et) et installation du chantier plus amené et repli	ff	01		
102	Nettoyage du site	m <sup>2</sup>	117		
	<b>Sous-total Lot 100</b>				
	<b>lot 200: TERRASSEMENT</b>				
201	Nivellement de la plate forme	M2	307.4		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m3	33.3		
203	Remblai de terre provenant d'emprunt (couches successives de 20cm compactées)	m3	199.1		
	<b>Sous-total Lot 200</b>				
	<b>Lot 300: FONDATION</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> répandu au fond des fouilles parfaitement dressé, Ep:5cm	m3	1.4		
302	Agglos bourrés de (20X20X40) cm	m <sup>2</sup>	86.6		
303	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour semelles isolées, poteaux de soubassement et longrine	m3	4.5		
304	béton ordinaire dosé à 300kg/m <sup>3</sup> EP :6 cm pour Dallage	m <sup>2</sup>	116.8		
	<b>Sous-total lot 300</b>				
	<b>LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION</b>				
401	Murs en Agglos creux de 15X20X40cm	m <sup>2</sup>	143		
403	Enduit au mortier de ciment sur murs et soubassement	m <sup>2</sup>	285.8		
404	Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres.	m3	5.7		
405	Tableau noir Dimensions: L=5m l=1,20m	u	02		
406	Chape lissé au mortier de ciment dosée à 400kg/m <sup>3</sup> Epaisseur : 3cm	m <sup>2</sup>	116.8		
407	Claustras	m <sup>2</sup>	24.5		
408	Rampes d'accès pour handicapés	u	02		
	<b>Sous-total lot 400</b>				
	<b>LOT 500:CHARPENTES-COUVERTURES</b>				
501	Fermes en planches de basting type iroko, eucalyptus, ou similaire de section 4x12 avec arbalétrier et entrant (traité au xylamon)	m3	6		
502	pose des pannes et lattes en chevron de section 6x6 traité au xylamon	m3	1.5		
503	plafond intérieur en contre -plaqué rouge de 4mm y compris solivage	m <sup>2</sup>	113		
504	F/P de plafond extérieur en tôle lisse 0.35 y compris solivage et toutes suggestions de fourniture et de pose	M2	31.1		
505	couverture en tôle bac alu 5/10ème	m2	163.6		
506	tôle faitière de 50 cm de large	ML	16.7		
507	bardage de rive en tôle bac alu de 30 cm de large 5/10ème	ml	52.6		
	<b>Sous-total Lot 500</b>				
	<b>LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE</b>				
601	Porte métallique de 1X220 ép fixé sur cadre en bois plus serrure à canon de type vachette y/c toutes sujétions de pose	u	04		
602	Seuils en cornière de 30 mm autour de la véranda, d'escalier et des estrades	ml	17.9		
	<b>Sous-total Lot 600</b>				
	<b>LOT 700 ELECTRICITE</b>				
701	Fourniture et pose des gaines annelées	Rleau	02		
702	Mise en place des câbles VGV (1,5mm <sup>2</sup> ) au plafond pour alimentation lampes	Rleau	01		
703	Mise en place du réseau des fils TH (Fil TH 2,5mm <sup>2</sup> ) pour	Rleau	02		

	alimentations prises				
704	Fournitures et pose Réglettes avec tube fluo de 1,20 m y/c toutes suggestions.	u	10		
705	Fournitures et pose des Hublots ronds pour véranda	u	02		
706	Fournitures et pose des Interrupteurs (4) et prises (4) de courant encastré	u	08		
707	Attache, Dominos, Boîtier, boîtes de dérivation y compris toutes sujétions de sécurité et de raccordements avec le réseau existant dans l'établissement	Ens	01		
<b>Sous-total Lot 700</b>					
<b>LOT 800 : PEINTURE</b>					
801	Application de deux couches de Peinture acrylique de type pantex 800 sur Plafond	m <sup>2</sup>	113		
802	Fourniture et application de la peinture à eaux sur Murs extérieur <<pantex 1300>>	m <sup>2</sup>	140.2		
803	Fourniture et application de peinture à eaux sur Murs intérieur <<pantex 800>>	m <sup>2</sup>	84		
804	Application de deux couches de peinture à huile glycérophtalique de type EMAIL A sur menuiserie bois et métallique et murs soubassement.	m <sup>2</sup>	71.8		
<b>Sous-total Lot 800</b>					
<b>Lot: 900 VRD</b>					
901	Caniveaux en béton légèrement armé dosé à 350Kg/m <sup>3</sup> (largeur 40 cm; profondeur 30 cm).	ml	54		
902	Dallage en béton ordinaire dosé à 300kg/m <sup>3</sup> des alentours du bâtiment EP:8cm	m <sup>2</sup>	32.915		
<b>Sous-total Lot 900</b>					
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (5,5%)</b>					
<b>MONTANT TOTAL T.T.C</b>					
<b>NET A PERCEVOIR</b>					

**PIECE N° 8: MODELE DE LETTRE COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE BAYANGAM

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

BAYANGAM COUNCIL

GENERAL SECRETARY

LETTRE COMMANDEN° \_\_\_\_\_/LC/CBYG/SG/CIPM/2022

Passée après Appel d'Offres n° 002/C.BYGAM/SG/SIGAMP/CIPM/2022 du.....pour la construction d'un bloc de 2 salles de classe à l'école publique de KOUOSHI, dans l'arrondissement de BAYANGAM, département de Koung-Khi, région de l'Ouest.

Maître d'Ouvrage: MAIRE DE LA COMMUNE DE BAYANGAM

**TITULAIRE**

B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET** : d'un bloc de 2 salles de classe à l'école publique de KOUOSHI,

**LIEU** : ECOLE PUBLIQUE DE KOUOSHI, Arrondissement de Bayangam, Département du KOUNG-KHI, Région de l'ouest.

**DELAID'EXECUTION** : Trois (03) mois

**MONTANT EN FCFA** : 16 000 000

TTC	
HTVA	
T.V.A 19,25%	
IR 2,2 ou 5,5%	
Net à mandater	

**FINANCEMENT** : BIP 2022

**IMPUTATION** : ..... : 5615102016417322811

: SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_

SIGNEE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**Entre: L'Etat du Cameroun** représenté par le Maire de la commune de BAYANGAM  
Ci- après dénommé  
**« MAITRE D'OUVRAGE '' (AUTORITE CONTRACTANTE)**

**D'une part,**

**Et**

**Le cocontractant ou l'Entrepreneur.**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée  
Ci-après «l'entrepreneur»

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:



# Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page..... et Dernière de la Lettre commande \_\_\_\_\_/LC/CBYG/SG/CIPM/2022 DU.....  
Passée n° 002 /C.BYGAM/SG/SIGAMP/CIPM/2022 du.....pour la construction d'un bloc de 02 salles de classe à l'école publique de KOUOSHI, dans l'arrondissement de BAYANGAM, département de Koung-Khi, région de l'Ouest.

**DELAID'EXECUTION : Trois (03) mois**

**Montant de la lettre commande en FCFA:**

TTC	
HTVA	
T.V.A 19,25%	
IR 2, 2 ou 5,5%	
Net à mandater	

**Lu et accepté Le Cocontractant**

Bayangam, le .....

**Signé par le Maire de la Commune de Bayangam**

Bayangam, le .....

**Enregistrement**

**PIECE N°09: MODELE DES DOCUMENTS A UTILISER PAR LES  
SOUSSIONNAIRES**

## Table des modèles

Annexe n°0	Grille d'évaluation .....
Annexe n°1	: Modèle de soumission .....
Annexe n°2	: Modèle de caution de soumission. ....
Annexe n°3	: Modèle de cautionnement définitif. ....
Annexe n°4	: Modèle de caution d'avance de démarrage .....
Annexe n°5	: Modèle de caution de retenue de garantie .....
Annexe n°6	: Cadre du planning. ....

## Annexe n° 0 : Grille d'évaluation

DESIGNATION		Oui	Non	
<b>1 – Présentation générale de l'Offre (2pts)</b>				
Reliure + Sommaire				1
respect de l'ordre prescrit plus Intercalaire en couleur – Page de garde				2
<b>2 - Qualité du personnel (12Pts)</b>				
Organigramme	Liste du personnel de chantier cohérent avec les taches			3
Compétence du personnel	conducteur des travaux	Diplôme légalisé d'ingénieur de travaux de GC/GR		4
		CV daté et signé		5
		Expérience de 03 projets en bâtiments		6
		ancienneté de 03 ans au poste de conducteur des travaux		7
	Chef de Chantier	Diplôme légalisé de Technicien supérieur de GC/GR		8
		CV daté et signé		9
		Expérience de 03 projets en bâtiments		10
		ancienneté de 02 ans au poste de chef chantier		11
	Chef d'équipe	Diplôme légalisé de technicien en BT		12
		CV daté et signé		13
		ancienneté de 05 projets au poste		14
	<b>3 – Références de l'Entreprise (2Pts)</b>			
travaux similaires dans le domaine du bâtiment : au moins 03 contrats (premier et dernière page de signature) + PV de réception				15
travaux similaires dans d'autres domaines des BTP : au moins 02 contrats (premier et dernière page de signature) + PV de réception				16
<b>4 – Matériels de chantier en propre ou location (5Pts)</b>				
Au moins un camion (produire photocopie certifiée carte grise ou contrat de location)				17
un pick up (produire photocopie certifiée carte grise ou contrat de location)				18
Au moins une bétonnière et vibreur				19
Un groupe électrogène				20
Listes de petits matériels avec justificatifs				21
<b>5 – Méthodologie d'exécution des travaux (4Pts)</b>				
Cohérence dans la note technique détaillée concernant l'organisation et l'exécution des travaux (descriptif de taches ; planning cohérent avec le délai d'exécution des travaux ; description des mesures de Sécurité dans le chantier ;)				22
Déclaration et rapport de visite de site avec photos illustratives				23
Description des règles de protection socio-environnementale				24
Cahier des clauses techniques particulières paraphé daté et signé				25
TOTAL				...../25

**NB : les soumissionnaires techniquement qualifiés devront avoir une note supérieure ou égale à 18/25 OUI**

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet de signer ou refuse de signer la lettre commande, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le ....., [signature de la banque]

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « la lettre commande », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans la lettre commande que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de 08 ( huit) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à ..... , le .....



## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage  
[Adresse du Maître d'Ouvrage]  
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au  
remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre commande  
..... du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les  
références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à  
l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises de la lettre commande n°  
....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit  
..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance  
sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque  
..... sous le n°  
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le  
CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance  
au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque  
à ....., le .....

[signature de la banque]

:

## Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre commande, Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de 08 ( huit) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la lettre commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le ..... [signature de la banque]

## Annexe n° 6 : Cadre du planning

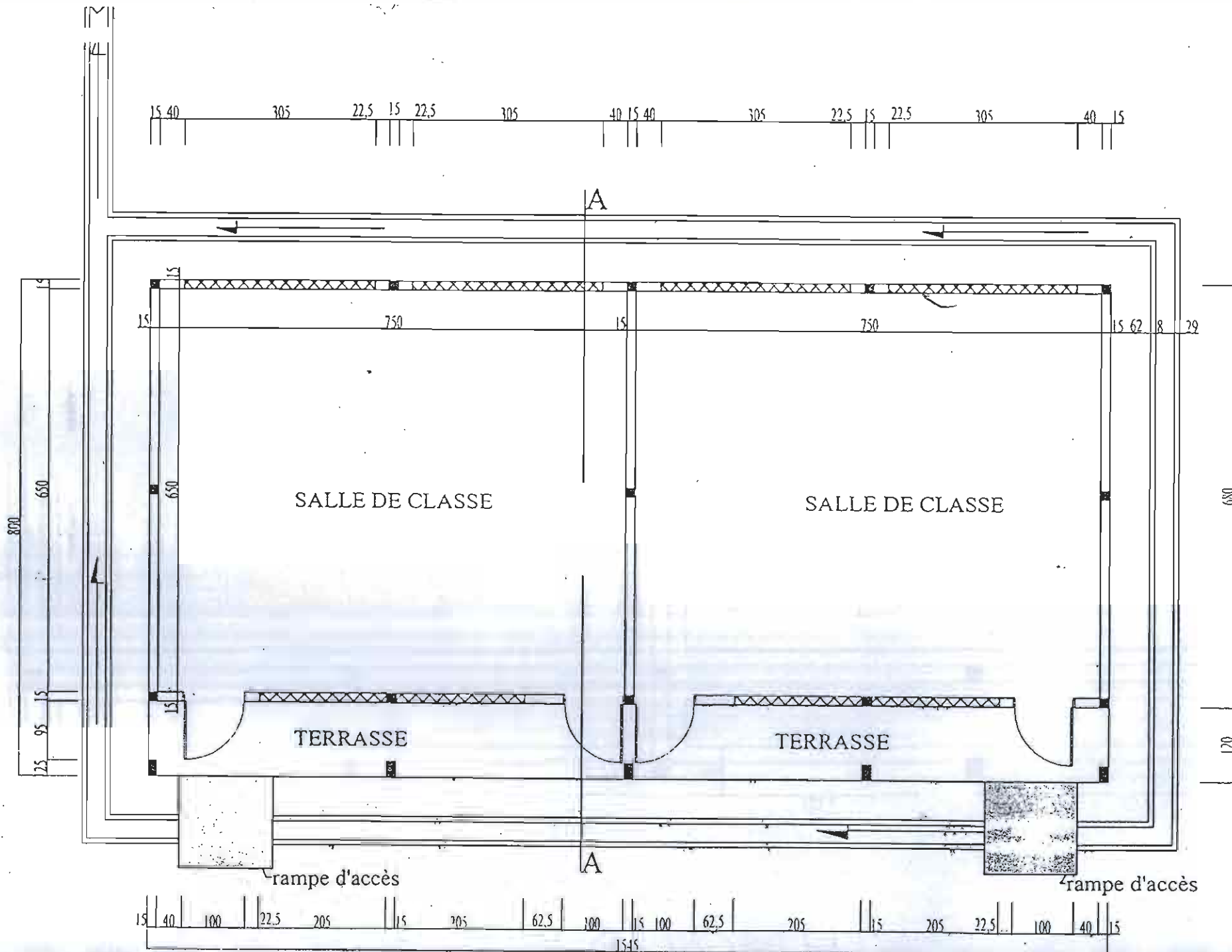
### Note sur la présentation des plannings

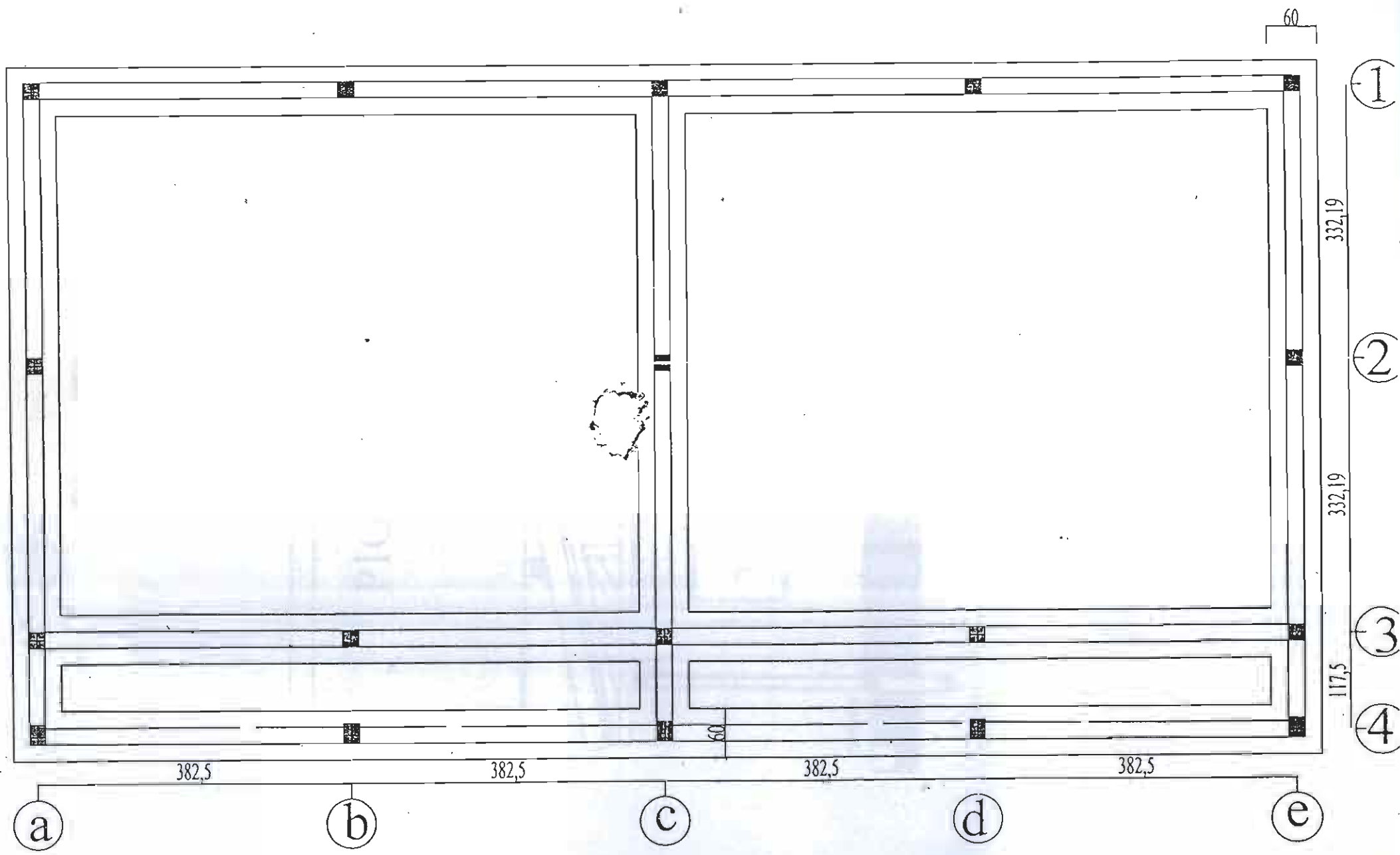
Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

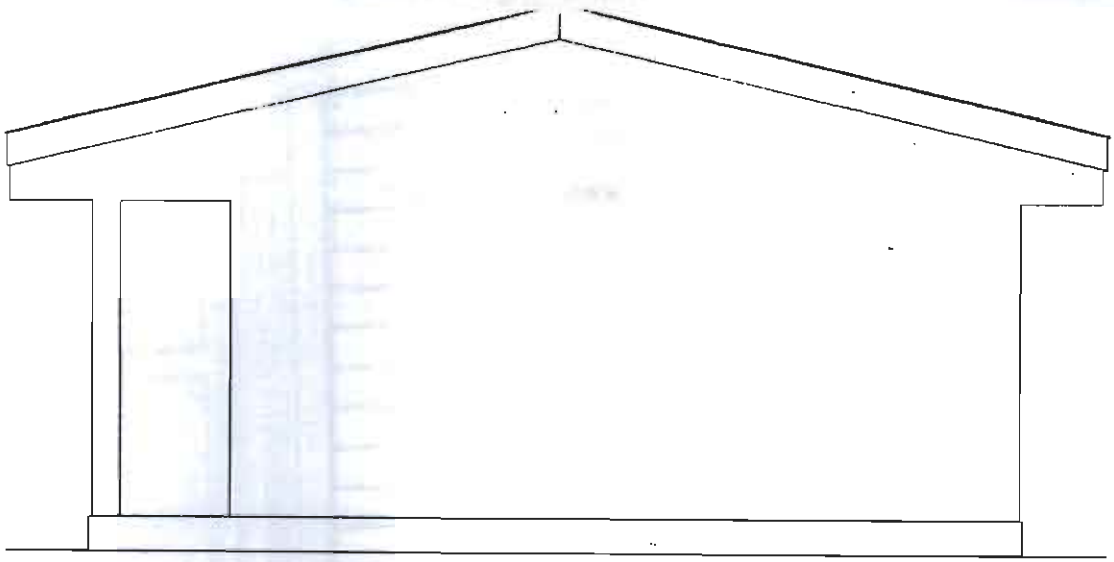
*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

**PIECE N°10: PLANS DE L'OUVRAGE**

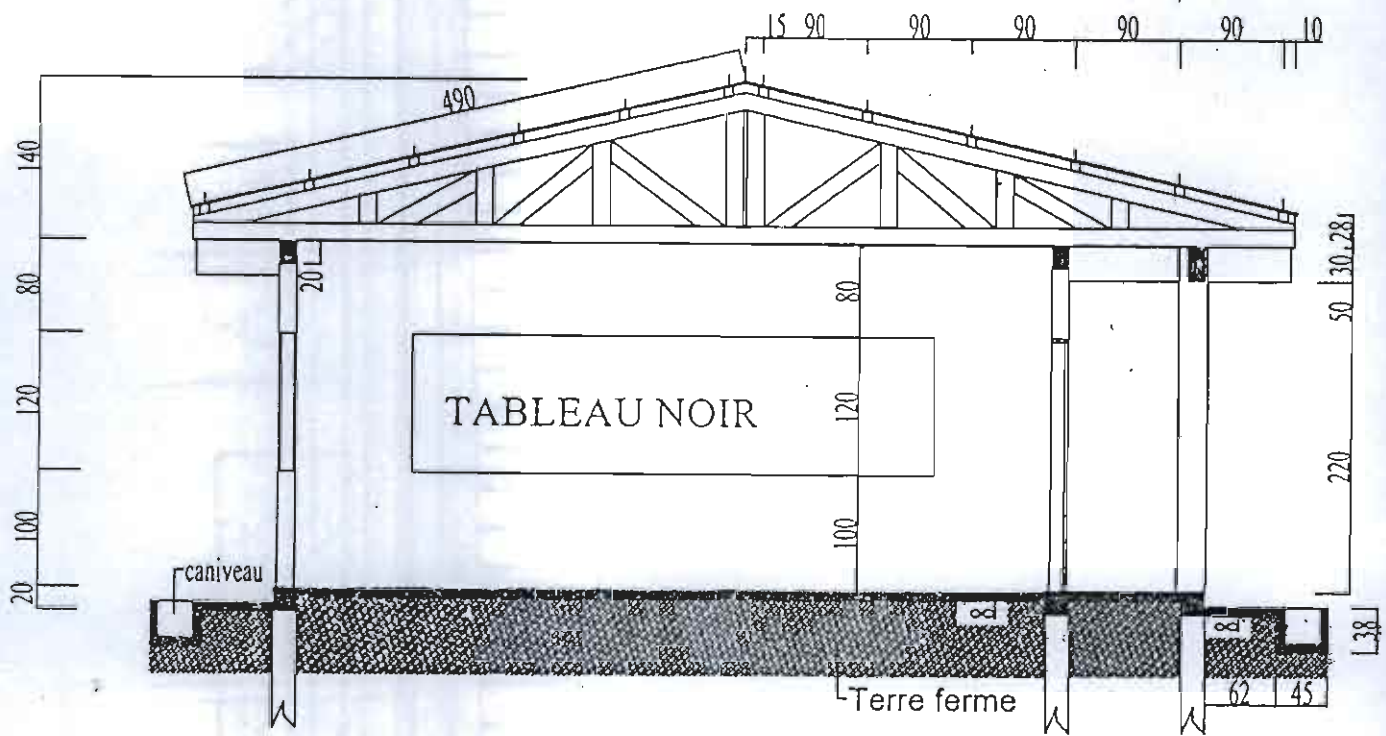




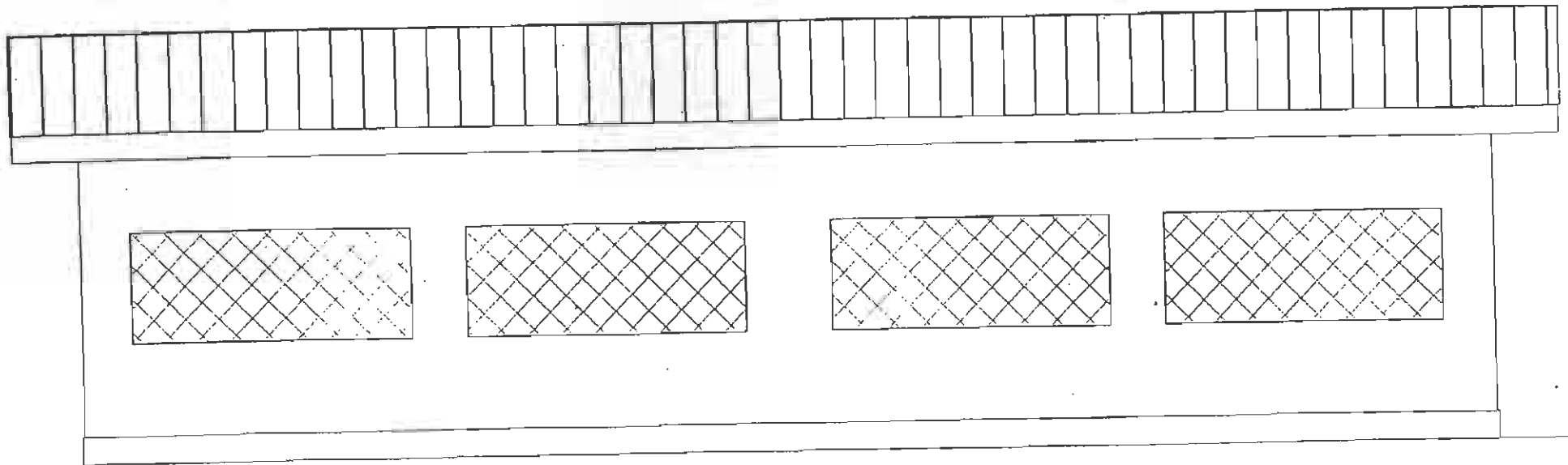
PLAN DE FONDATIONS



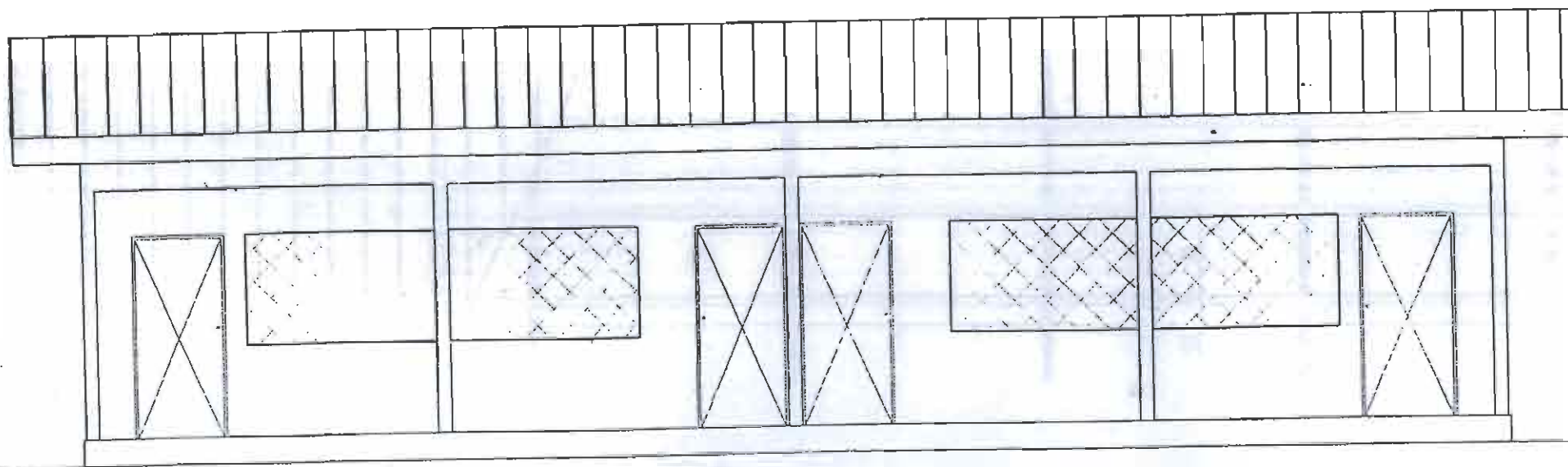
PIGNON DROIT



COUPE A-A

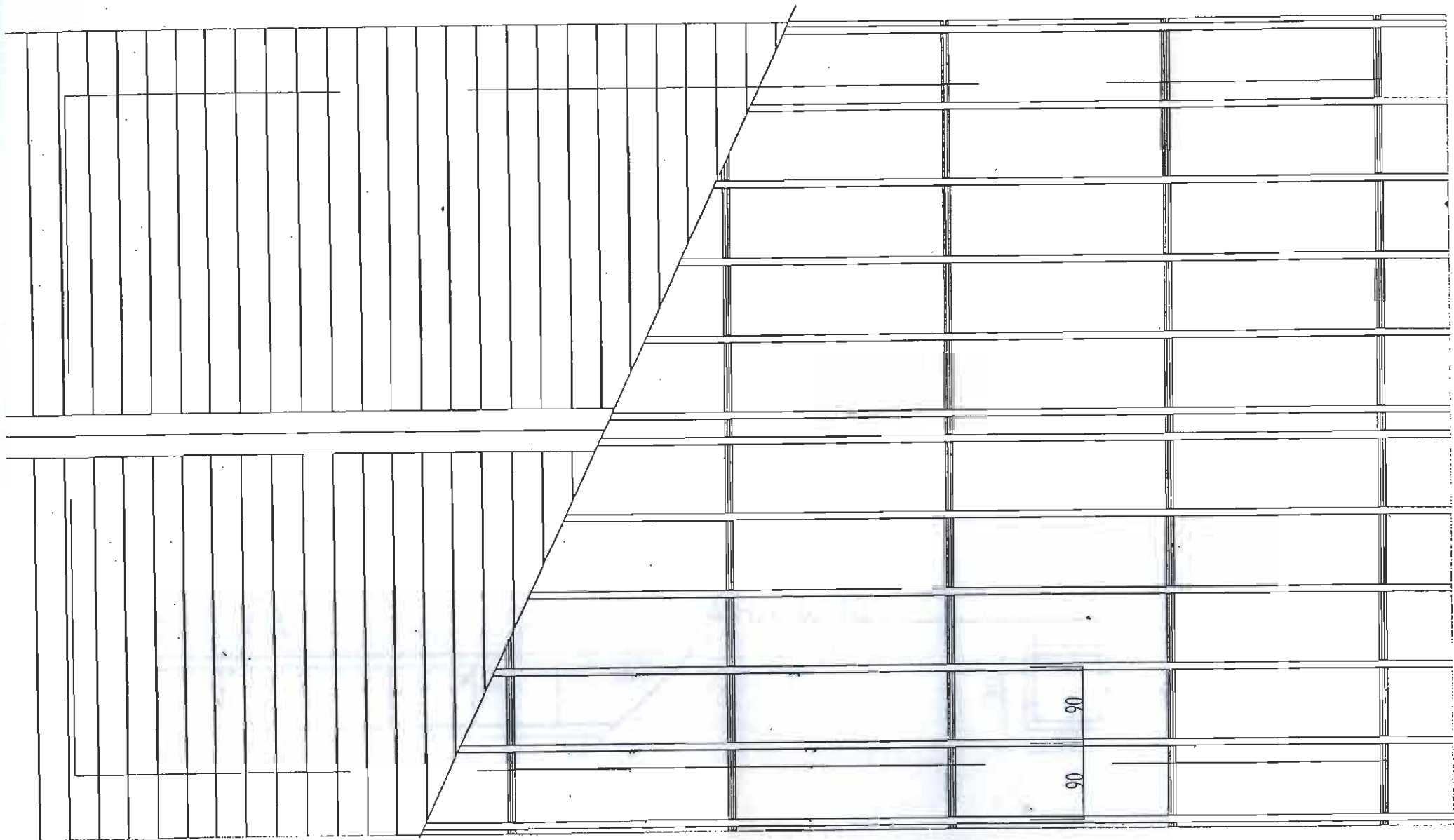


FACADE POSTERIEURE



FACADE PRINCIPALE

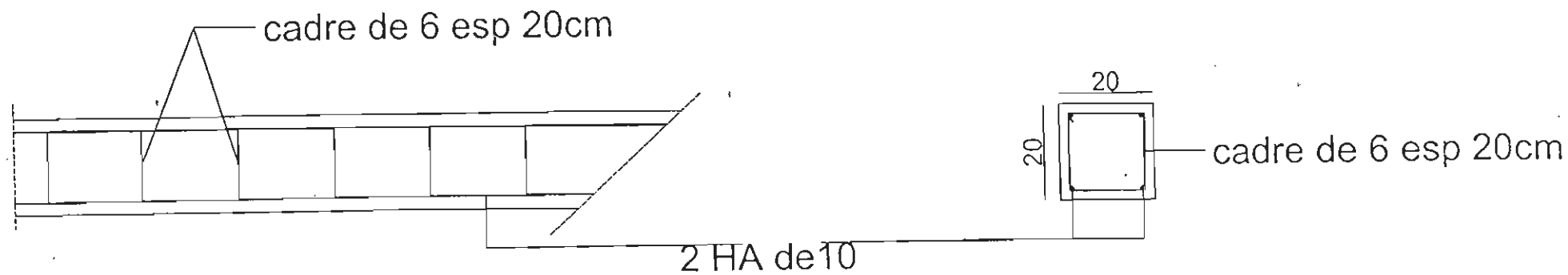




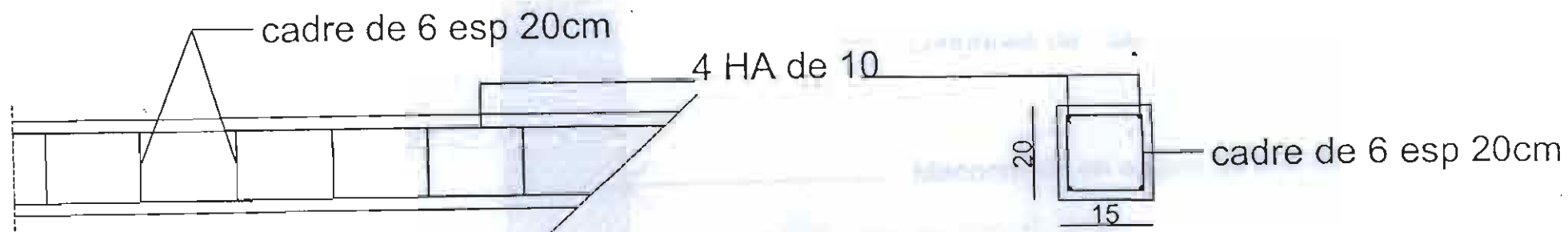
# PLAN TOITURE

260,09	260,09	260,09	246,81
--------	--------	--------	--------

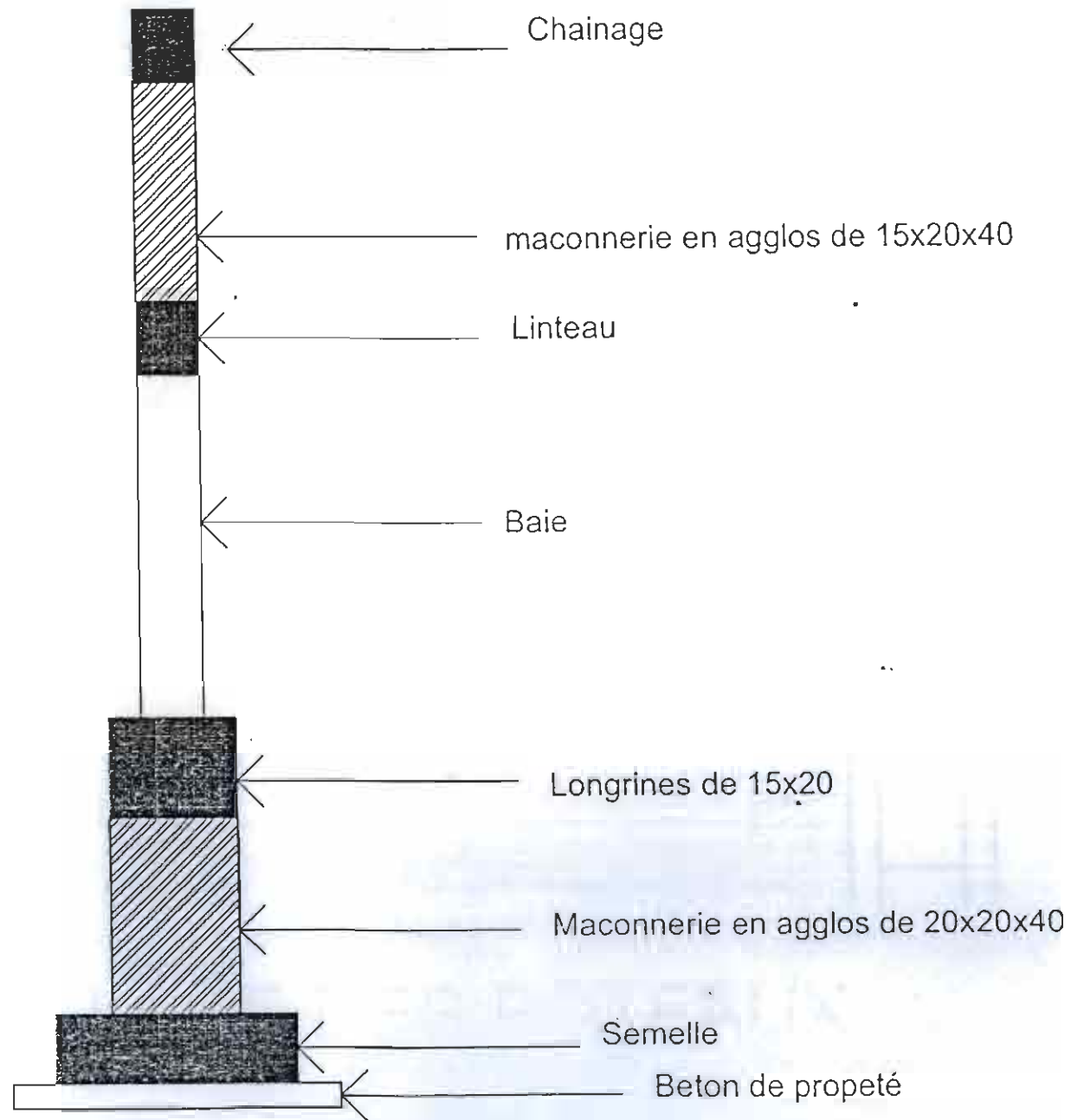
enrobage = 3cm



FERRAILLAGE DE LONGRINE

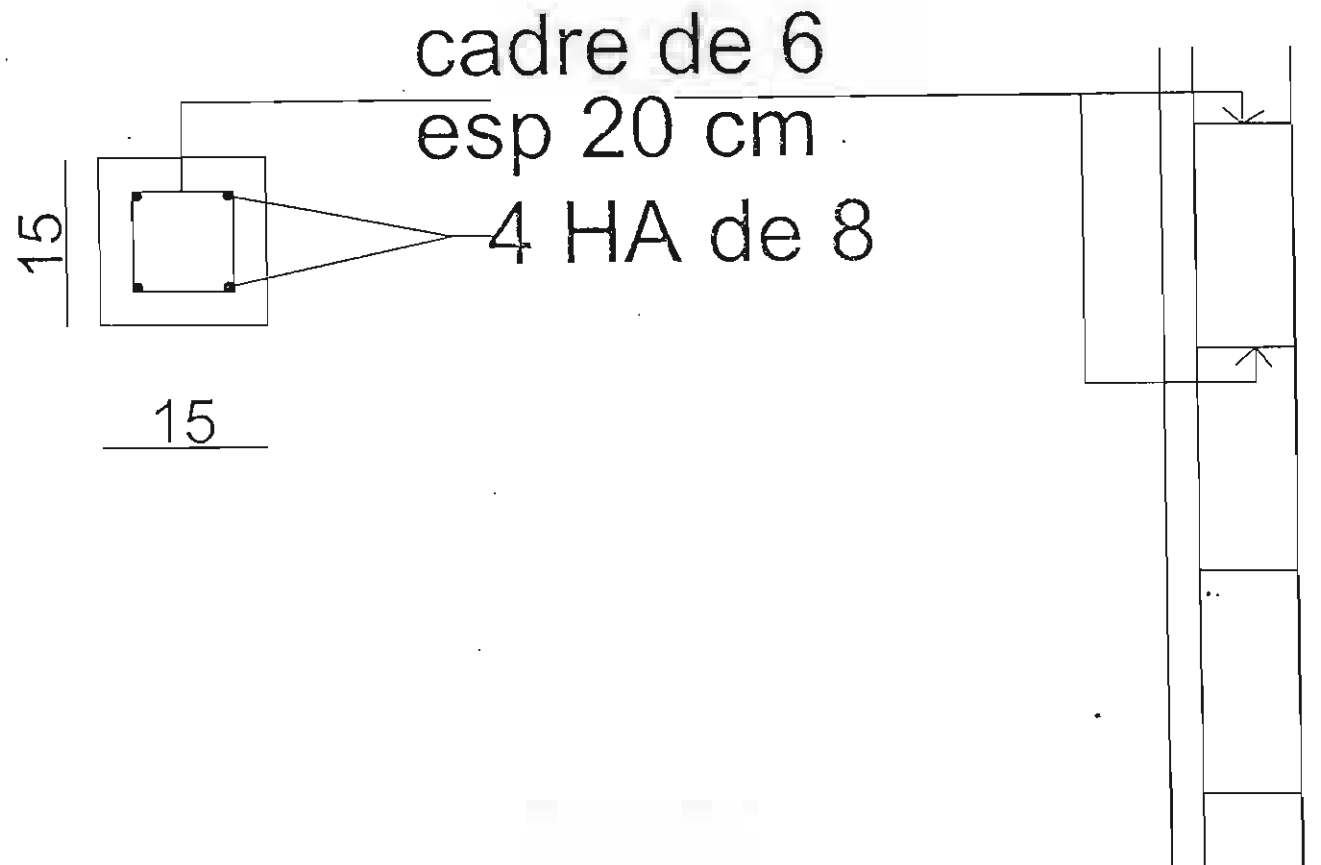


FERRAILLAGE DU CHAINNAGE



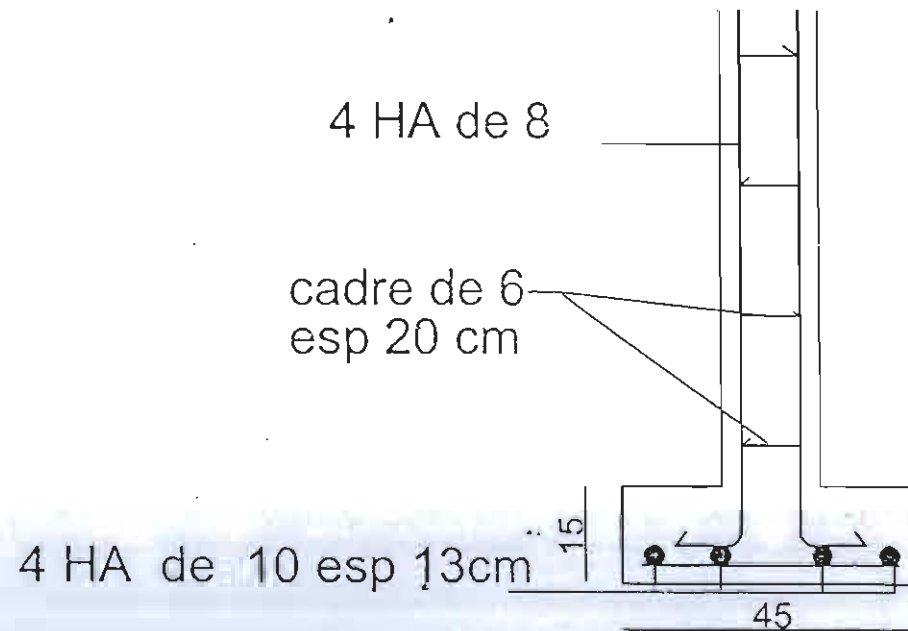
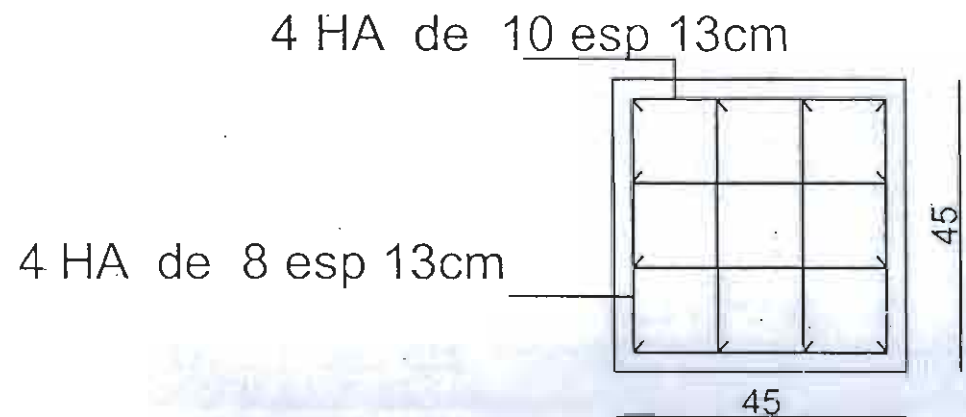
COUPE DL M'UR

enrobage = 3cm



FERRAILLAGE DES POTEAUX

enrobage= 3cm



FERRAILLAGE DES SEMELLES POUR POTEAUX

**PIECE N°11: LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES  
AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS**

République du Cameroun  
Paix-travail-patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,  
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et  
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des  
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon  
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury  
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

## LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

### I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

### II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-

Yaoundé, le 26 FEV 2018

